

D.I.C.R.I.M.

Edition 2008
Mise à jour 2025



Document d'information sur les Risques Majeurs



*...quels risques sur ma commune ?
...quel comportement dois-je adopter ?*



inondation

retrait, gonflement des argiles



mouvement de terrain



nucléaire



Chaleur



transport matières dangereuses

La notion de risque et de « RISQUE MAJEUR »

On distingue **6 types de risques** auxquels chacun peut être exposé dans sa vie quotidienne :

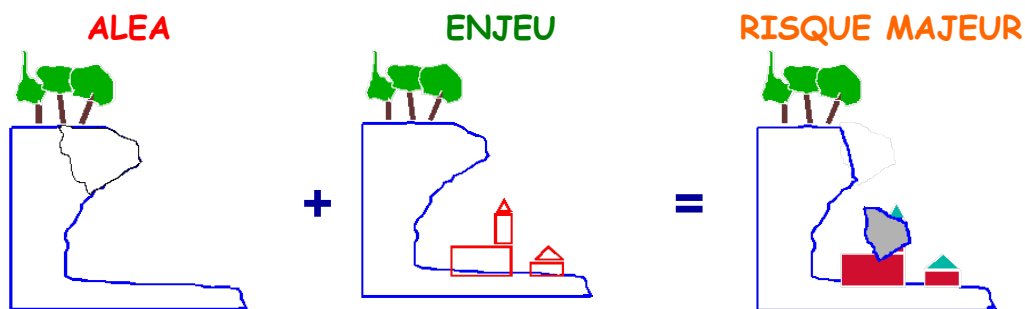
1. les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique, retrait et gonflement des argiles...
2. les risques technologiques d'origine anthropique : risques industriels, nucléaires, ruptures de barrage...
3. les risques de transports de matières dangereuses : accidents routiers, ferroviaires, gazoduc, oléoducs
4. les risques de la vie quotidienne : accidents domestiques : chute, brûlure, accident de la route
5. les risques liés aux conflits : attentats
6. les risques liés aux vagues de chaleur

Le **RISQUE MAJEUR** ne concerne que les trois premières catégories

Il se caractérise par : de nombreuses victimes, des dégâts matériels importants, des impacts néfastes sur notre environnement et des effets dépassant les capacités de réaction des instances directement concernées.

Le **RISQUE MAJEUR** est issu de la confrontation d'un **ALÉA** (phénomène naturel ou technologique d'intensité donnée : crue, affaissement de terrain, explosion dans une usine, ...) et d'un **ENJEU** (personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, etc... susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou technologique et de subir des préjudices ou des dommages).

Ici l'**ALÉA** est un surplomb rocheux susceptible de s'effondrer sur l'**ENJEU** humain (les habitants du village)

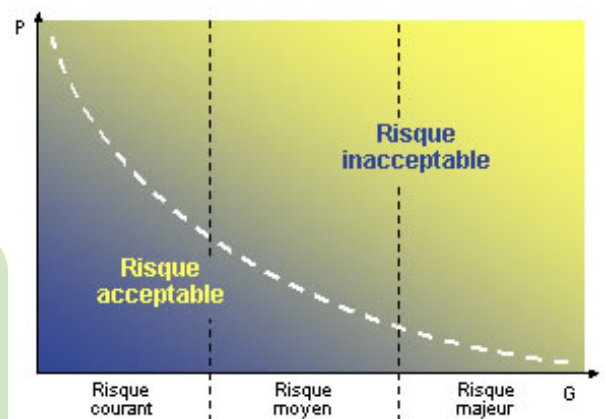


"La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre"

Haroun TAZIEFF.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une **FAIBLE fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- une **FORTE gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.



La courbe de Farmer illustre ces critères

Organisation face aux risques

Suite à de nombreuses catastrophes naturelles et technologiques, la réglementation s'est renforcée vis à vis de la prise en compte du risque de manière générale.

Le **DICRIM** est prévu par l'article **R125-11** du **Code de l'environnement**. Il fait partie du **droit à l'information du citoyen** sur les risques majeurs.

La **loi Matras** (loi n°2021-1520) vise à moderniser la gestion des crises. Voici ce qu'elle change ou renforce :

- Elle encourage la **coordination** entre les autorités locales, préfectorales et les services de secours,
- Elle **valorise les DICRIM** comme outil clé d'information préventive,
- Elle encourage les communes à intégrer le DICRIM dans une **démarche globale de gestion des risques**.

Même si elle ne modifie pas directement le contenu du DICRIM, la loi Matras **renforce son rôle stratégique** dans la préparation aux crises, notamment en lien avec les PCS (Plans Communaux de Sauvegarde).

On citera ainsi :

- les plans ORSEC de département, les plans ORSEC de zones (on compte 7 zones de défense en France), les plans rouges commandés par le préfet de département.
- le Plan Particulier d'Intervention (PPI) concernant les risques technologiques également sous commandement du préfet de département.
- **le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) concernant les risques naturels au niveau communal et sous commandement du maire.**
- le Plan particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est un dispositif propre à chaque établissement scolaire qui permet d'organiser la mise en sécurité des élèves dans l'attente des secours.
- Le PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde), rendu obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre dès lors qu'au moins une commune est soumise à un PCS.

Information des citoyens

L'information est indispensable afin que chacun puisse, par son comportement, concourir à la sécurité de TOUS.

La loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent

Plusieurs documents d'informations sont ainsi disponibles à différentes échelles du territoire pour les communes présentant des risques majeurs.

- Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) édité par le préfet, disponible sur le site www.moselle.pref.gouv.fr (info générale- sécurité civile)
- **Le présent DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) – édité par la mairie à l'intention de tous ses habitants.**

Ces documents sont par ailleurs l'occasion d'informer la population des mesures prévues par les différents plans d'urgence établis.

Quels risques sur ma Commune ?

La commune de YUTZ, selon l'arrêté préfectoral n° 46 CAB/SIDPC/2018 du 10 décembre 2018, est concernée par cinq risques majeurs sur son territoire :

- le risque inondation
- le risque glissement de terrain
- le risque transport de matières dangereuses par voies routière, ferrée, fluviale
- le risque nucléaire (périmètre de 10 km)
- le risque retrait et gonflement des argiles
- le risque vagues de chaleur
- le risque engins résiduels de guerre
- le risque sismique

La Commune a connu plusieurs événements faisant l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle :

2024 (16 – 21 mai)	inondations et coulées de boue
2008 (26 juillet)	inondations et coulées de boue
2003 (1^{er} juillet- 30 septembre)	des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
1999 (5- 29 décembre)	inondations, coulées de boue et mouvement de terrain
1995 (17- 31 janvier)	inondations et coulées de boue
1993 (19 décembre- 02 janvier)	inondations et coulées de boue
1983 (25-30 mai ; 26 avril ; 9-11 avril)	inondations et coulées de boue
1982 (8-31 décembre)	inondations et coulées de boue



La Moselle en crue (mai 1983)



La Moselle en crue (décembre 1982)



Les inondations de mai 2024

Les moyens d'alerte

Le déclenchement de l'alerte est une étape essentielle qui permet à la population d'appliquer les consignes de sécurité adaptées.

Pour cela et en fonction de l'évènement, plusieurs types d'alerte peuvent être déployés :



Porte-à-porte



Ensemble Mobile d'Alerte (EMA)
Porte-voix



Standard téléphonique
(astreinte mise en place)



Alertes en masse
(site internet, réseaux sociaux,
Mairie vigilante)



Réseau Radio
(Ici Lorraine Nord,
LOR FM...)

Prévention du risque au niveau communal

Compte tenu de l'importance que revêt l'information dans la prévention du risque, il a été mis en place dans le département de la Moselle une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP) le 25 octobre 1994.

Sous l'autorité du préfet elle regroupe les principaux acteurs concernés par les risques majeurs.

Son rôle est de faciliter l'information par l'établissement de documentation, de réaliser l'analyse des risques et d'être force de propositions d'actions de prévention.

LE RISQUE INONDATION

PRESENTATION DU PHENOMENE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau (crue) provoquée par des pluies importantes et durables.

C'est le risque le plus important en France.



Photo 1 : lit mineur



Photo 2 : lit majeur

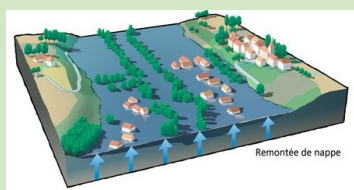


Photo 3 : remontée de nappe

- Une rivière présente un niveau d'eau variable, En temps normal, la rivière s'écoule dans **son lit mineur** qui est l'assise ordinaire du cours d'eau limité par ses berges.
- Pour les petites crues, l'inondation s'étend dans **le lit moyen** et submerge les terres bordant la rivière.
- Lors des grandes crues, la rivière occupe la totalité de **son lit majeur** qui constitue la totalité du fond de vallée.
- Lorsque le sol est saturé d'eau, on assiste à une remontée de la nappe qui affleure et inonde les terrains bas.

Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes: l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Les crues se caractérisent par :

- Le débit des eaux
- La vitesse des eaux
- La hauteur de submersion des eaux

Des analyses statistiques issues du retour d'expérience permettent d'évaluer l'intensité et la fréquence des crues attendues.

On distingue ainsi les crues dites

- Décennales (fréquentes) : 1 chance sur 10 chaque année,
- Cinquantennales (rares) : 1 chance sur 50 chaque année,
- Centennales : 1 chance sur 100 chaque année,



Une crue décennale peut avoir lieu 2 années consécutives !

Il existe différents types d'inondation :

- **DE TYPE LENTE**

Les inondations de plaine

La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.

Les inondations par remontée de nappe

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

- **Conséquences**

- **Sur les vies humaines** : peu de conséquences, la lenteur de ces événements permet dans la majorité des cas l'annonce des crues et l'évacuation des personnes menacées.
- **Sur les biens** : les conséquences seront importantes selon la hauteur atteinte par les eaux et la durée d'inondation. Les submersions peuvent se prolonger plusieurs jours, voire plusieurs semaines, entraînant des dégâts considérables aux biens, des perturbations importantes sur les activités, des désordres sanitaires et des préjudices psychologiques graves.

- **DE TYPE RAPIDE**

Les crues des rivières torrentielles et des torrents

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.

Les crues rapides des bassins périurbains

L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

- **Conséquences :**

- **Sur les vies humaines** : conséquences importantes, par risque de noyade ou blessures du fait de l'emportement de différents matériaux par les eaux. Ce type de crues est très difficilement prévisible car localisées sur une échelle restreinte, sa rapidité rend également une mise en alerte très difficile.
- **Sur les biens** : les conséquences seront importantes selon la vitesse, le sens d'écoulement, la hauteur de montée des eaux.

LE RISQUE INONDATION SUR MA COMMUNE

La commune de YUTZ est longée sur ses parties Nord et Ouest par la rivière Moselle.

En hiver : **RISQUE FORT** le fleuve est en régime de hautes eaux, des mois de novembre à avril. Durant cette période, les crues sont les plus fréquentes ; les épisodes de fonte des neiges dans le massif vosgien situé en amont constituent un facteur aggravant.

En été : **RISQUE FAIBLE** le fleuve est soumis à une forte évapo-transpiration, la probabilité de crues généralisées est alors faible. Des crues en cette saison peuvent être issues d'averses orageuses locales ou à des averses cycloniques plus extensives.

La commune est donc essentiellement touchée par des crues de plaines.

ZONES SENSIBLES SUR LA COMMUNE

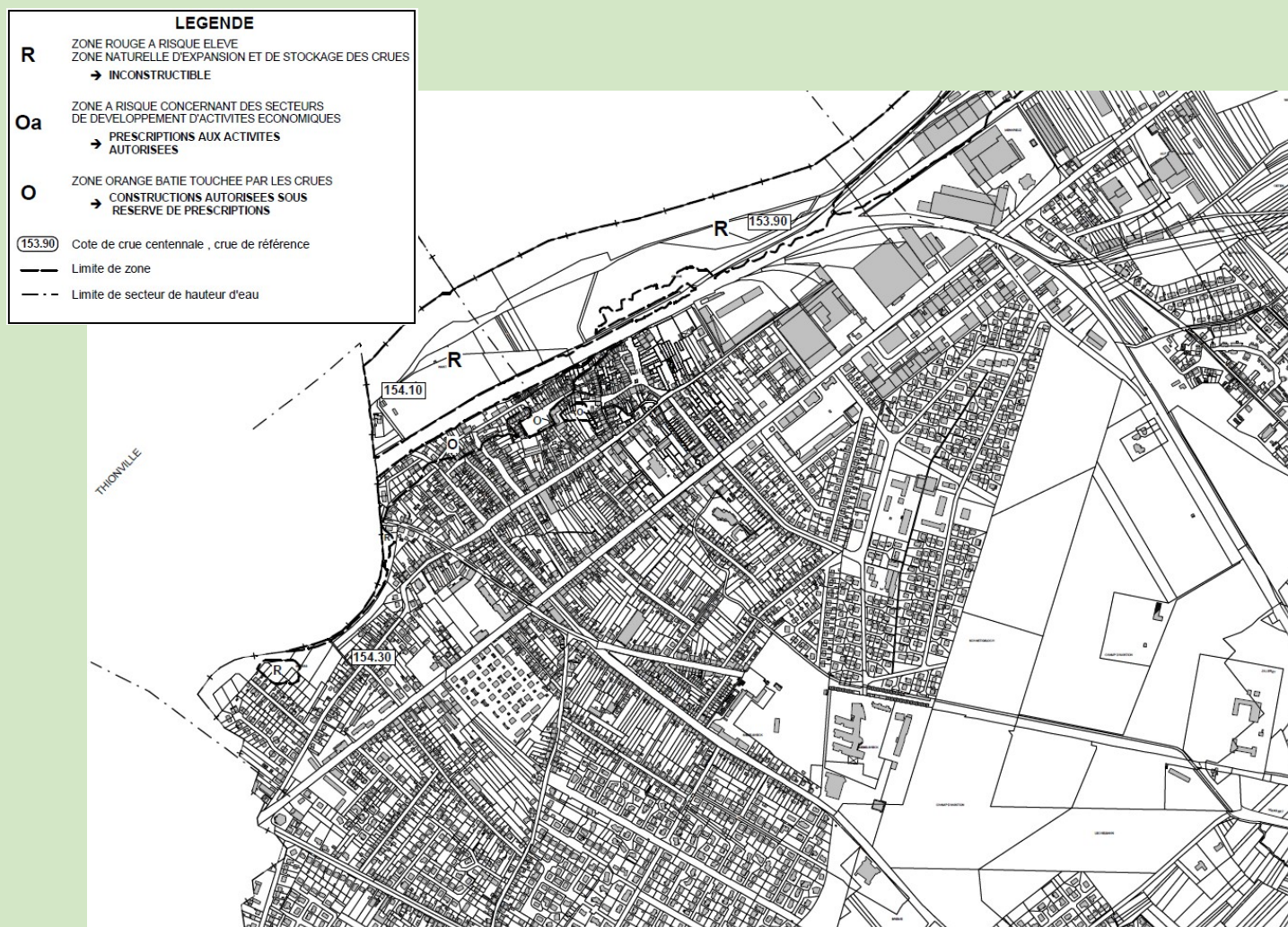


Photo 4 : cartographie du risque Inondations à YUTZ – PPRI

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés en mairie ou sur le site www.ville-yutz.fr

LES MESURES DE PREVENTION

L'Etat et les collectivités territoriales mènent une politique d'entretien et de gestion des cours d'eau domaniaux. **Dans le cas des cours d'eau non domaniaux, ce sont les propriétaires riverains qui ont cette obligation d'entretien :**

- curage régulier du lit pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles - entretien des rives leur appartenant;
- enlèvement des embâcles et débris pour maintenir l'écoulement naturel des eaux et assurer la bonne tenue des berges.

De plus, et comme pour la plupart des autres risques naturels, les collectivités territoriales ont à leur charge la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme tandis que l'Etat doit réaliser les Plans de Prévention des Risques naturels (PPR) pour les communes les plus menacées.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de YUTZ a été approuvé le 25 août 1999 et sa modification approuvée le 6 août 2009. Il est disponible sur le site : <http://www.moselle.equipement.gouv.fr>

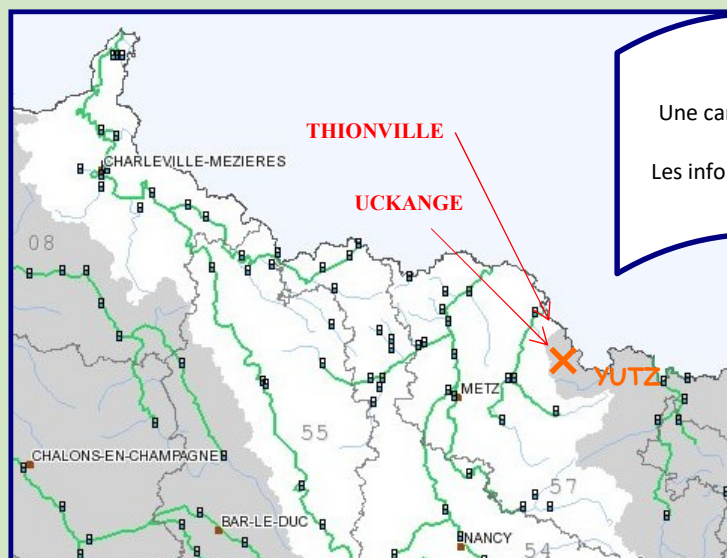
LES OUTILS DE SURVEILLANCE

Un schéma directeur de prévision des crues (SDPC) a été établi en octobre 2005 sur le bassin hydrographique Rhin-Meuse, celui-ci régleme la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues à l'échelle du bassin.

Un service de prévisions des crues (SPC) se charge du relevé des données de mesures sur les différentes stations hydrométriques de référence.

Les données sont transmises 2 fois par jour au SCHAPI (Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations basé sur Toulouse) qui édite un bulletin d'information à destination des différents services de sécurité civile : préfecture, CODIS et préfet de zone EST.

En cas de nécessité les maires, la gendarmerie et la police sont informés dans les plus brefs délais.



Une carte de vigilance et un bulletin est accessible à tous sur le site : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>
Les informations sont mises à jour 2 fois par jour (10h et 16h) ou plus en cas d'événement anormal.

- Risque de crue majeure, menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens
- Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes
- Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- Pas de vigilance particulière requise

De la même manière Météo France élabore des cartes vigilance disponibles sur <http://www.vigilance.meteofrance.fr> actualisée 2 fois par jour (6h et 16h). Ces cartes permettent une prévision du risque météorologique : vent, orage, neige, avalanche, grand froid,...

Consignes

AVANT L'ALERTE

- Informez- vous sur le risque concernant votre zone d'habitation et sur les prescriptions en matière d'urbanisme (PPRI et PLU en mairie)
- Informez- vous sur les moyens d'alerte
- Prévoyez un lieu d'hébergement en cas d'évacuation (proches ou lieu mis à disposition par la commune)
- Prévoyez quelques équipements utiles : radio à piles, piles de rechange, lampe torche et bougies, smartphone et chargeur...
- Suivez les informations météo

<http://www.vigicrues.gouv.fr/>
<http://www.vigilance.meteofrance.fr>



- Amarrez les cuves
- Faites une réserve d'eau potable + un minimum d'alimentaire
- Mettez hors de l'eau tout ce qui peut l'être

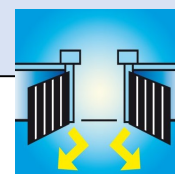
DES L'ALERTE



- Obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres, soupiraux, événements
- Coupez le gaz et le courant électrique
- Tenez vous informé de l'évolution de la situation, n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, préfecture, pompiers) ou si vous y êtes forcés
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- Ne téléphonez pas inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants
- Quittez les lieux dès que l'ordre vous en est donné, prenez avec vous vos papiers d'identité et vos médicaments ; fermez si possible les bâtiments

APRES SINISTRE

- Assurez- vous auprès de la mairie que l'eau du robinet est potable
- Aérez et désinfectez les pièces (la ventilation est préférable au chauffage)
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffez dès que possible
- Faites l'inventaire des dommages, photographiez les dégâts



LE RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN

PRESENTATION DU PHENOMENE

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal, mais de grande ampleur du sol et du sous sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Les causes sont à la fois naturelles (les variations de conditions climatiques : fortes pluies, cycle gel/dégel, fonte des neiges, vent et érosion des matériaux, croissance de la végétation) et anthropiques. L'action humaine peut en effet augmenter l'instabilité des sols et du sous sol par le pompage des eaux souterraines, les travaux de terrassement divers, déboisement, exploitation de matériaux.

Quatre grandes familles de phénomènes sont généralement retenues :

- Les chutes de pierre et de blocs et les éboulements
- Les glissements et les coulées de boues associées
- Les effondrements et les affaissements
- Les tassements par retrait

Conséquences

- **Sur les vies humaines** : elles peuvent être importantes dans le cas d'évènements violents et de grande ampleur.
- **Sur les biens** : les voies de communication, les bâtiments et habitations, l'activité économique peuvent être sévèrement touchés lors de tels évènements.

LE RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN SUR MA COMMUNE

Le risque est mentionné comme existant sur la commune par le Dossier Départemental des Risques Majeurs sur la commune. Il est cependant **extrêmement faible, aucun zonage de l'aléa n'est actuellement établi au niveau de son territoire.**

Des glissements de terrains ont par ailleurs déjà occasionné des dégâts matériels importants notamment sur les communes de Sainte- Ruffine, Farébersviller et Corny.

L'évolution de ce type de risque est à suivre dans le temps.

(On note également l'existence de Plans de Prévention Miniers dans le département du aux anciens sites d'exploitation du sol.

LES MESURES DE PREVENTION

Les mouvements de terrain sont étudiés de façon continue par des spécialistes du BRGM. Leurs études permettent la mise à jour des cartes de zones à risques.

Cartes disponibles sur le site : www.georisque.gouv.fr

Un Plan de Prévention des Risques est établi pour les communes concernées par ces risques et est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Consignes

AVANT L'ALERTE

- Informez- vous sur le risque concernant votre zone d'habitation et sur les prescriptions en matière d'urbanisme (PLU en mairie).
- Signalez à la mairie :
 - l'apparition de fissures dans le sol
 - les modifications dans les constructions : craquements, fissures, mauvais écoulement de l'eau,...

DES L'ALERTE



- Eloignez-vous de la zone dangereuse, ne revenez pas sur vos pas
- Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
- Rejoignez le lieu de regroupement

APRES SINISTRE

- Informez les autorités (pompiers, mairie)
- Faites l'inventaire des dommages, photographiez les dégâts.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

PRESENTATION DU PHENOMENE

Le risque de **Transport de Matière Dangereuse** (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Une matière dangereuse est une substance présentant des caractéristiques physico-chimiques ou toxicologiques susceptibles de présenter des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être

- inflammables,
- toxiques,
- explosifs,
- corrosifs
- ou radioactifs.



Les principaux risques liés au TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles avec risque de traumatisme direct par l'onde de choc
- l'incendie suite à un choc, une fuite, un échauffement avec risque de brûlure, asphyxie
- la dispersion dans l'air de nuage toxique, ou au niveau de l'eau et du sol de produits dangereux, le risque est alors une intoxication par inhalation, ingestion et contact.

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE SUR MA COMMUNE



Les accidents TMD peuvent se produire sur tout axe de transport sur la commune.

Les axes présentant les plus grands flux de circulation sont pour autant les plus concernés :

- axes routiers A31 et RD 654 (ancienne N 153)
- axes ferroviaires : lignes Thionville-Apach et Thionville-Bening
- axe fluvial : la Moselle

La commune est également confrontée au transport par canalisations dans lesquelles circulent du gaz naturel.

LES MESURES DE PREVENTION

La prévention en matière de TMD repose sur différentes obligations auxquelles sont soumis les acteurs du transport :

1/ le risque TMD routier, ferroviaire ou fluvial.

Ils sont régis par une réglementation au niveau européen ou international (règlement ADR européen sur route, règlement international RID sur chemin de fer, règlement européen ADN pour la navigation fluviale).

Une signalétique spécifique s'applique à tous les moyens de transport

Tout véhicule doit porter à l'avant et à l'arrière une PLAQUE RECTANGULAIRE de 30 cm de hauteur sur 40 cm de largeur, de couleur **orange réfléchissante**.

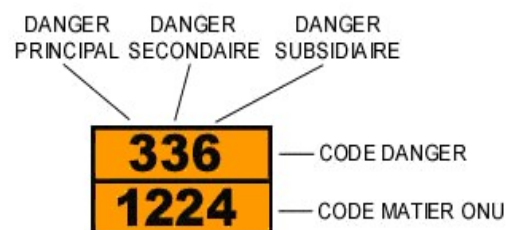
- a) Pour les marchandises emballées, ce panonceau orange reste vierge.



- b) Pour les citernes, ce panonceau est codifié :

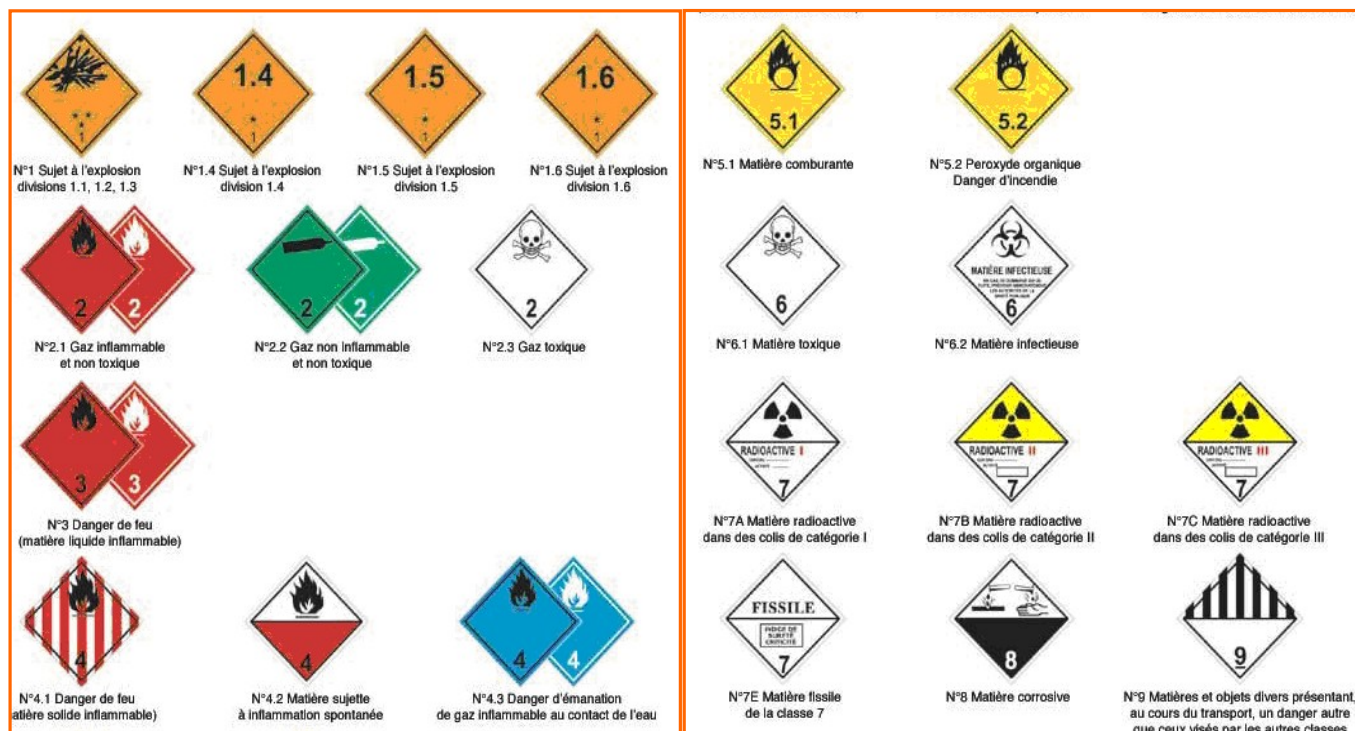
Dans la **partie supérieure** un nombre indique le ou les dangers présentés par la matière. Le 1er chiffre indique le **danger principal**, le 2ème et le 3ème indiquent un ou des dangers secondaires. S'il n'y a pas de **danger secondaire**, le 2ème chiffre est un zéro (voir tableau ci-dessous) ,

Dans la **partie inférieure** est inscrite un numéro à 4 chiffres, **d'identification de la matière**, conformément à une nomenclature de l'ONU repris au Journal Officiel du 23 janvier 1975 (exemple : 2031-Acide nitrique, 1017-Chlore...).



N°	danger principal
0	
1	Matière explosive
2	Gaz comprimé
3	Liquide inflammable
4	Solide inflammable
5	Matière comburante ou peroxyde
6	Matière toxique
7	Matière radioactive
8	Matière corrosive
9	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau

Par ailleurs, une autre signalisation, matérialisée par un **losange** et reproduisant le symbole du danger prépondérant de la matière transportée, indique le danger présenté par le chargement.



Une restriction de circulation peut par ailleurs être décidée par **le maire qui exerce la police de la circulation** au niveau des routes nationales, des routes départementales et des voies de communication au niveau des agglomérations.

L'interdiction est indiquée par les panneaux suivants :



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

De façon générale sur le territoire français :

- les véhicules transportant des matières dangereuses sont interdits sur l'ensemble des routes les samedis et jours fériés à partir de 12h, ils sont autorisés à reprendre la route à 24h les dimanches et les jours fériés.
- les conducteurs bénéficient d'une formation spéciale,
- le matériel est également agréé et contrôlé de façon régulière.

2/ le risque transport par canalisations

- Un plan de zonage précisant le tracé des canalisations sur le territoire communal est disponible en mairie.
- Les communes doivent par ailleurs obligatoirement être consultées avant le début des travaux dans une zone définie autour de la canalisation, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) doit être faite auprès du gestionnaire d'ouvrage.
- Toutes les canalisations font l'objet d'un plan de surveillance départemental (PSI)
- Une zone de 5 mètres est définie de part et d'autre de la canalisation avec interdiction de toute construction ou toute plantation.

CONSIGNES A SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT TMD

Consignes

AVANT L'ACCIDENT

Informez- vous sur :

- le risque concernant votre zone d'habitation : proximité de canalisations enterrées ? et sur les prescriptions en matière d'urbanisme (PLU en mairie).
- les moyens d'alerte (savoir reconnaître le signal national d'alerte déclenché en cas d'accident de grande ampleur)

DES L'ACCIDENT

- Faites éloigner les personnes situées à proximité
- Ne pas FUMER
- S'il y a des blessés, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie

DONNER L'ALERTE au 18 ou 112 pour les pompiers

Préciser :

- le lieu,
- la nature du moyen de transport,
- le nombre de victimes,
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc...
- le numéro identifiant le produit et le code de danger, exemple :



Il est indispensable aux services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés : la signalisation leur permet d'identifier les marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants. Cela permet de prévoir les moyens de secours appropriés.

En cas de fuite de produits :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact se la ver et se changer)
- Quitter la zone de l'accident de façon à éviter le sens du vent, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

Si vous entendez la sirène :

- Se confiner
- Boucher les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations,...), arrêter ventilation et climatisation
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Ne pas fumer
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille
- Ne pas téléphoner pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

LE RISQUE NUCLEAIRE

PRESENTATION DU RISQUE

Les produits nucléaires sont des substances naturelles ou artificielles émettant, par suite de désintégration des noyaux de leurs atomes, des rayonnements sous forme de particules ou de rayonnements électromagnétiques (identiques aux rayons lumineux, radio ou aux rayons X) appelés rayonnements ionisants.

En cas d'accident majeur, le risque pour l'individu d'être atteint par ces rayonnements est dû :

- soit à une IRRADIATION à proximité de la source de rayonnement : ce risque concerne surtout le personnel des installations nucléaires.
- soit à une CONTAMINATION par des poussières ou des gaz radioactifs.

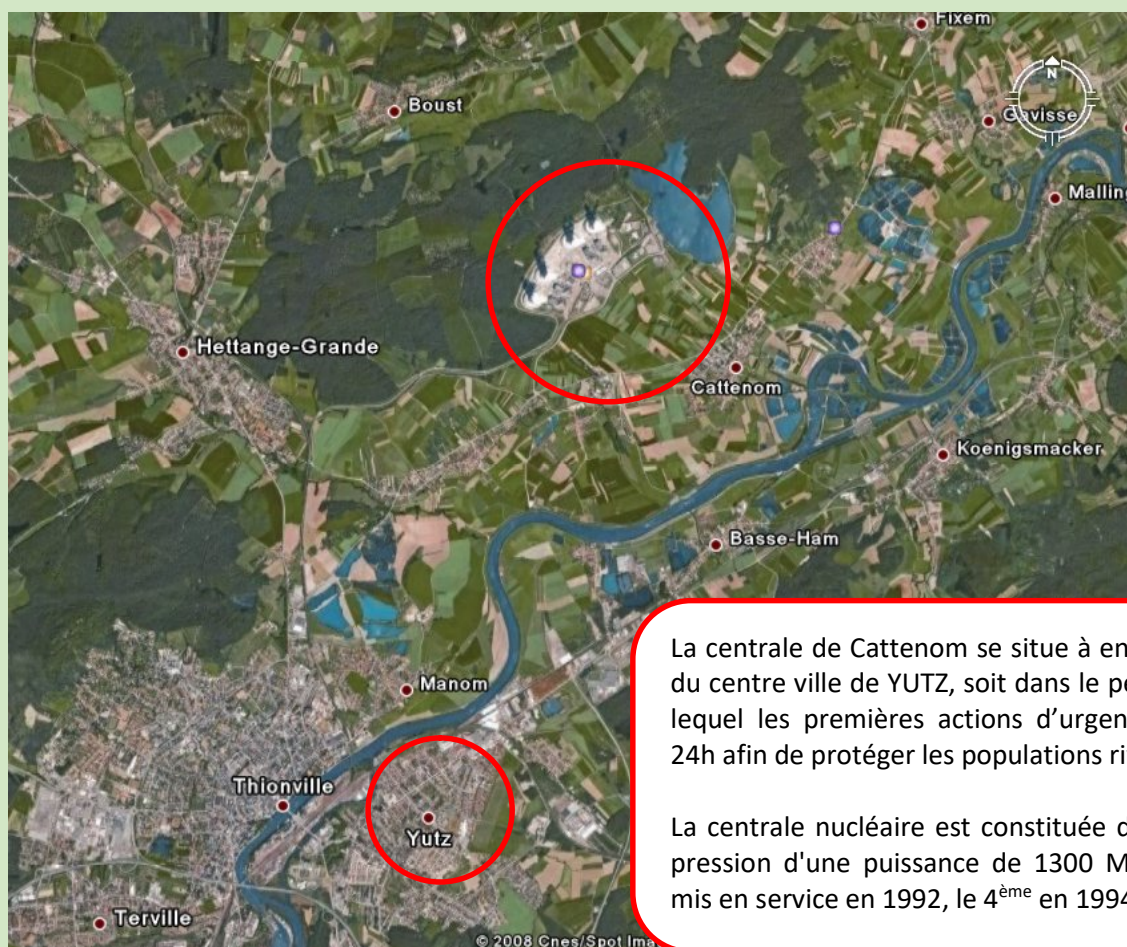
Les conséquences pour la santé de l'individu dépendent de la dose absorbée qui est fonction de l'intensité de la source de rayonnement, la nature des rayonnements émis, la proximité et le temps d'exposition.

Le rôle de l'iode en cas d'exposition :

Des comprimés d'iode sont distribués en prévision d'un accident nucléaire, leur ingestion a pour but de saturer la glande thyroïde afin que l'iode radioactif émis en cas d'accident nucléaire ne se fixe pas sur cette glande et ne perturbe pas son fonctionnement (rôle indispensable notamment lors de la croissance du fœtus de l'enfant et de l'adolescent)

Ces comprimés sont disponibles dans les pharmacies de la commune de YUTZ

LE RISQUE NUCLEAIRE SUR MA COMMUNE



La centrale de Cattenom se situe à environ 7 Km à vol d'oiseau du centre ville de YUTZ, soit dans le périmètre des 10 Kms dans lequel les premières actions d'urgence sont déployées sous 24h afin de protéger les populations riveraines.

La centrale nucléaire est constituée de 4 réacteurs à eau sous pression d'une puissance de 1300 MW (3 premiers réacteurs mis en service en 1992, le 4^{ème} en 1994)

LES MESURES DE PREVENTION

EN INTERNE :

- des mesures constructives rigoureuses sont appliquées pour les réacteurs,
- des analyses permanentes des phénomènes physiques sont effectuées sur l'installation
- des dispositifs de mise en sécurité doublés voire triplés sont prévus en cas d'anomalie

EN EXTERNE :

- Différents plans d'urgences sont prévus en cas d'accident : le CNPE de Cattenom a ainsi élaboré **un plan d'urgence interne** (PUI) coordonné **au plan particulier d'intervention** (PPI) mis en œuvre par le préfet dans le cas où surviendrait un accident débordant des limites de site de l'installation.
- Le maire est le relais direct du préfet pour la mise en œuvre des secours au niveau de sa commune. Un Plan Communal de Sauvegarde est existant pour les communes présentes dans le périmètre PPI.
- Le centre de secours de Thionville dispose de moyens humains et matériels spécifiques au risque nucléaire (cellule mobile d'intervention radiologique et véhicule d'entropogammamétrie). Il travaille en collaboration avec les différents établissements du site de Cattenom pour assurer la prévention et l'organisation en cas de crise.
- L'OPRI (Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants) se charge du contrôle permanent des rejets de l'installation. Un réseau de balise est géré par cet organisme qui effectue régulièrement des mesures aux abords du site, dans l'eau et le lait de vache
- L'association Lorraine de la Qualité de l'Air suit également le niveau de rayonnement gamma et l'activité alpha, bêta artificielles du Radon.

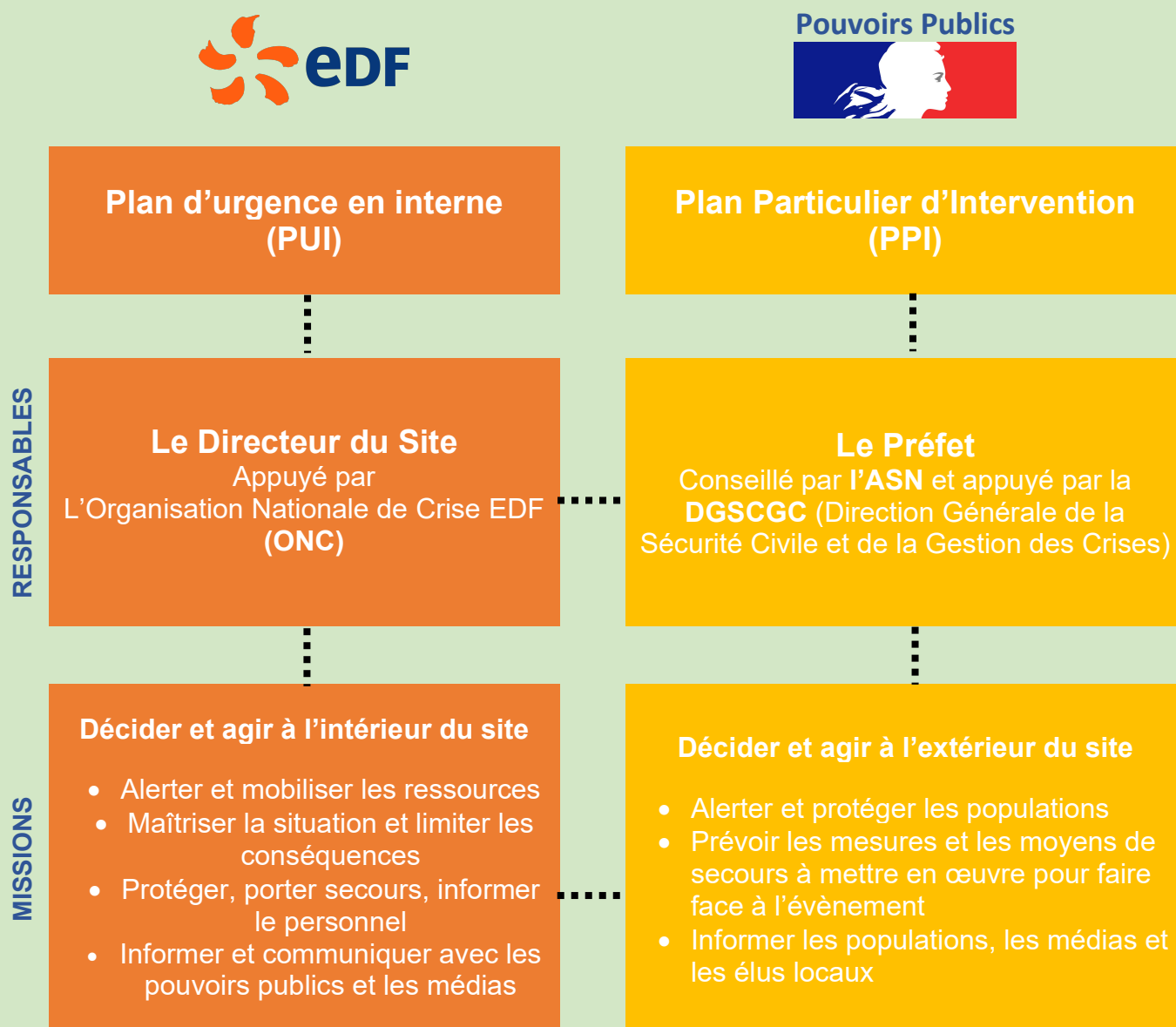
L'INFORMATION EST ASSUREE A DIFFERENTS NIVEAUX :

- pour les populations présentes à l'intérieur du périmètre PPI, l'exploitant doit effectuer une information des populations sur la nature et les consignes à appliquer en cas d'accident, tous les 5 ans.
- les maires des communes présentes dans le périmètre PPI, doivent informer les populations par le présent DICRIM
- à l'échelon national la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection) est chargée de fournir des informations sur le risque nucléaire.
- Il existe également des Commissions Locales d'Information créées à l'initiative des conseils généraux et du préfet pour chaque centrale chargée de diffuser l'information au public.

ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire)	http://www.asn.fr : (compte rendu des CLI)
CNPE Cattenom	03 65 18 80 00
Cattenom CLI	03 87 37 59 18



ORGANISATION DES SECOURS



L'accident nucléaire de Fukushima en 2011 au Japon a conduit les pouvoirs publics à réviser le dispositif PPI et étendre le périmètre historique d'information des populations de 10 km à 20 km : il s'agit d'une mesure préventive qui ne correspond pas à un accroissement du risque.

L'évolution de ce PPI, traduit la prise en compte de ce **retour d'expérience** par les pouvoirs publics dans le but **d'améliorer** :

- La réactivité des communes,
- La sensibilisation et la préparation des populations riveraines à réagir en cas d'alerte.

Consignes

AVANT L'ACCIDENT

- Informez-vous sur les risques concernant votre zone d'habitation
- Informez-vous sur les moyens d'alerte (savoir reconnaître le signal national d'alerte)

DES L'ACCIDENT

- Se confiner
- Boucher les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations,...), arrêter ventilation et climatisation
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Ecouter la radio
- Ne pas fumer
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille
- Ne pas téléphoner pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



*France Inter,
Ici Lorraine Nord*

Suivez absolument les consignes des autorités
Absorber les pastilles d'iode seulement sur ordre des autorités



LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

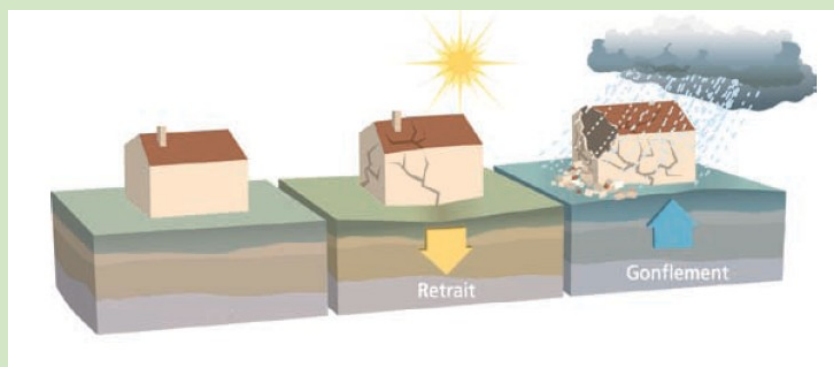
PRESENTATION DU PHENOMENE

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain.

Dur et cassant lorsque le sol est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable.

Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (**phénomène de gonflement**) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (**phénomène de retrait**) en période de déficit pluviométrique marqué.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.



Les effets de la dessiccation sur les sols

S'il est saturé, le sol va d'abord diminuer de volume, de façon à peu près proportionnelle à la variation de teneur en eau, tout en restant quasi saturé. Cette diminution de volume s'effectue à la fois **verticalement**, se traduisant par un tassement, mais aussi **horizontalement** avec l'apparition de fissures de dessiccation (classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent).

Lorsque le sol argileux non saturé s'humidifie, il se sature sans changement de volume. Il en résulte une annulation progressive des pressions de Succion jusqu'à ce que l'argile retrouve son volume initial, voire le dépasse. Divers paramètres, dont la nature minéralogique de l'argile, conditionnent l'ampleur de ce gonflement. Les déformations verticales (de retrait ou de gonflement) peuvent atteindre 10 % de l'épaisseur de sol considérée, voire dépasser cette valeur.



FACTEURS INTERVENANTS

On distinguera les facteurs de prédisposition et les facteurs de déclenchement. Les premiers, par leur présence, sont de nature à induire le phénomène de retrait-gonflement des argiles, mais ne suffisent pas à le déclencher. **Les facteurs de prédisposition permettent de caractériser la susceptibilité du milieu au phénomène et conditionnent sa répartition spatiale.**

Les facteurs de déclenchement sont ceux dont la présence provoque le phénomène de retrait-gonflement, mais n'ont d'effet significatif que s'il existe des **facteurs de prédisposition** préalables. Leur connaissance permet de déterminer **l'occurrence du phénomène** (l'aléa et plus seulement la susceptibilité).

Les facteurs de prédisposition

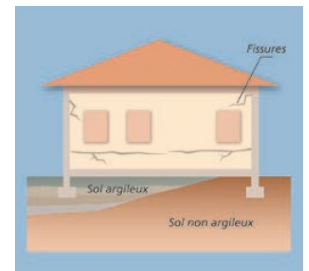
La nature du sol

Facteur de prédisposition prépondérant : seules les formations géologiques renfermant des minéraux argileux sont a priori concernées.

La susceptibilité est fonction, en premier lieu :

- de la **lithologie** (importance de la proportion de matériaux argileux au sein de la formation) ;
- de la **composition minéralogique** : les minéraux argileux ne sont pas tous « gonflants » et une formation argileuse sera d'autant plus réactive que la proportion de minéraux argileux « favorables » au phénomène (smectites, etc.) sera forte ;
- de la **géométrie** de l'horizon argileux (profondeur, épaisseur) ;
- de l'**éventuelle continuité** des niveaux argileux.

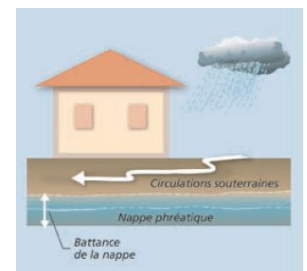
L'hétérogénéité de constitution du sous-sol constitue une configuration défavorable.



Le contexte hydrogéologique

C'est l'un des facteurs environnementaux essentiels. Les deux principaux facteurs néfastes sont :

- la présence éventuelle d'une **nappe phréatique** à profondeur limitée ;
- l'existence de **circulations souterraines temporaires**, à profondeur relativement faible. Elles peuvent être à l'origine de fréquentes variations de teneur en eau des niveaux argileux, favorisant ainsi le phénomène de retrait-gonflement.



La géomorphologie

Elle conditionne la répartition spatiale du phénomène :

Un terrain en pente entraîne souvent une **dissymétrie des fondations** d'une construction, favorisant une aggravation des désordres sur le bâti. En effet, les fondations reposant le plus souvent à une cote homogène, les fondations amont sont alors plus enterrées et donc moins exposées aux variations de teneur en eau que les fondations aval.

Cet effet peut être renforcé par une différence de nature de sol à la base des fondations amont et aval (les couches superficielles du sol étant généralement parallèles à la topographie, les fondations amont reposent donc sur des terrains moins altérés et remaniés que les fondations aval).

Alors qu'une pente favorise le drainage par gravité, sur terrains plats les eaux de ruissellement ont tendance à stagner et à s'infiltrer, et ainsi à ralentir la dessiccation du sol.

L'orientation constitue également un paramètre non négligeable. Sur une pente orientée au Sud, les sols à l'aval d'une construction sont soumis à un ensoleillement plus important que ceux situés en amont, à l'ombre de la bâtisse. La dessiccation y sera donc plus marquée.

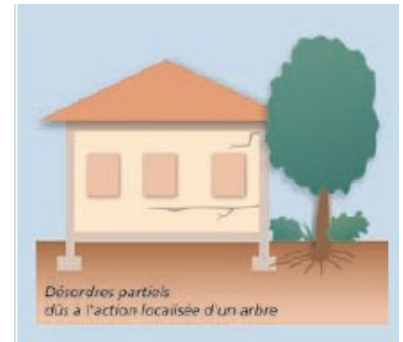
La végétation

Son rôle est souvent prépondérant. Les racines des végétaux aspirent l'eau du sol par succion. En période de **bilan hydrique** négatif (les prélèvements par l'arbre sont supérieurs aux apports), cette succion provoque une migration d'eau pouvant se traduire par :

- un tassement centré sur l'arbre (formation d'une « cuvette ») ;
- un lent déplacement du sol vers l'arbre.

Une fondation « touchée » subira donc une double distorsion (verticale et horizontale) dont les effets seront particulièrement visibles dans le cas d'une **semelle filante**. Lorsque le bilan hydrique devient positif, les mécanismes inverses peuvent éventuellement se manifester.

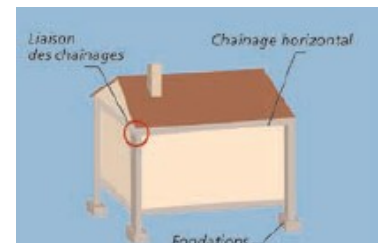
On considère en général que l'influence d'un arbre adulte peut se faire sentir jusqu'à une distance équivalente à une fois sa hauteur (et jusqu'à une profondeur de l'ordre de 4 m à 5 m), avec des variations en fonction des essences. Lorsqu'une construction s'oppose à l'évaporation, maintenant ainsi sous sa surface une zone de sol plus humide, les racines se développent de façon préférentielle dans sa direction. Il en est de même avec tout autre élément ayant une attraction positive, par exemple les regards et dispositifs d'assainissement fuyards.



Les défauts de construction

Ce facteur de prédisposition, souvent mis en lumière à l'occasion d'une sécheresse exceptionnelle, se traduit par la survenance ou l'aggravation des désordres.

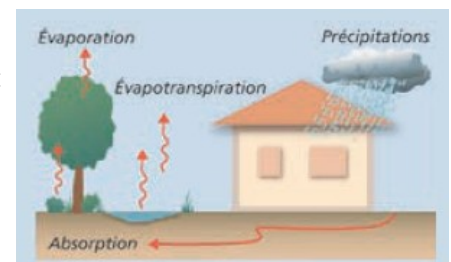
L'examen de dossiers d'expertise indique que les maisons touchées présentent souvent des défauts de conception ou de fondation, ou encore une insuffisance de **chaînage** (horizontal, vertical, mauvaise liaison entre chaînages). Le respect des règles de l'art « élémentaires » permettrait de minimiser, voire d'éviter, une large partie de ces désordres.



Les facteurs de déclenchement

Les conditions climatiques

Les phénomènes climatiques exceptionnels sont le principal facteur de déclenchement du phénomène. Les variations de teneur en eau du sol sont liées à des variations climatiques saisonnières. Les désordres seront plus importants dans le cas d'une sécheresse particulièrement marquée, intervenant à la suite d'une période fortement arrosée (par sa durée et par les cumuls de pluie observés). Deux paramètres primordiaux entrent en jeu : l'**évapotranspiration** et les **précipitations**.



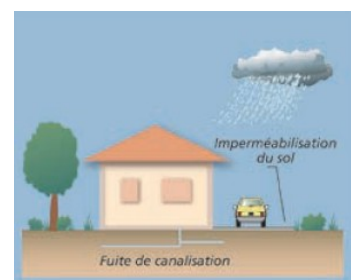
Les facteurs anthropiques

Des modifications de l'évolution « naturelle » des teneurs en eau du sous-sol peuvent résulter de travaux d'aménagement qui auraient pour conséquence :

- de perturber la répartition des écoulements superficiels et souterrains ;
- de bouleverser les conditions d'évaporation. Cela peut être le cas pour des actions de drainage du sol d'un terrain, de pompage, de plantations, d'imperméabilisation des sols, etc.

Une fuite, voire la rupture d'un réseau enterré humide ou une infiltration d'eaux pluviales, peuvent avoir un impact significatif sur l'état hydrique du sous-sol et de ce fait provoquer des désordres par gonflement des argiles.

L'existence de sources de chaleur en sous-sol près d'un mur insuffisamment isolé peut également aggraver, voire déclencher, la dessiccation et entraîner l'apparition de désordre localisé.

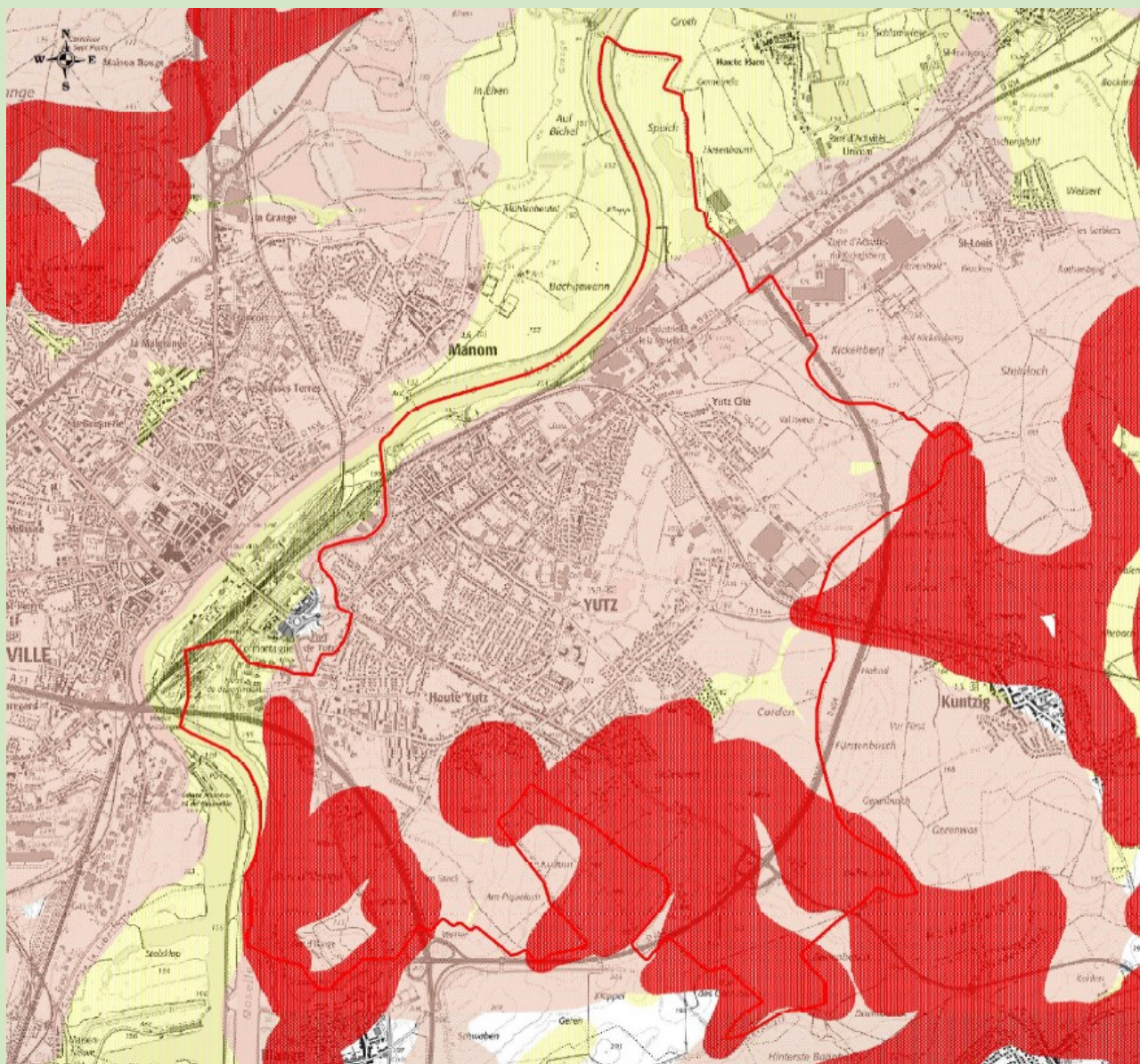


LES MESURES DE PREVENTION

La connaissance cartographique de cet aléa :

Devant le nombre des sinistres et l'impact financier occasionné par le phénomène de retrait-gonflement des argiles, le Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables a chargé le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) d'effectuer une cartographie de cet aléa.

Zones sensibles sur la commune :



Aléa retrait et gonflement des argiles source : BRGM

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.

- Aléa moyen
- Aléa faible
- Zone à priori non argileuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles

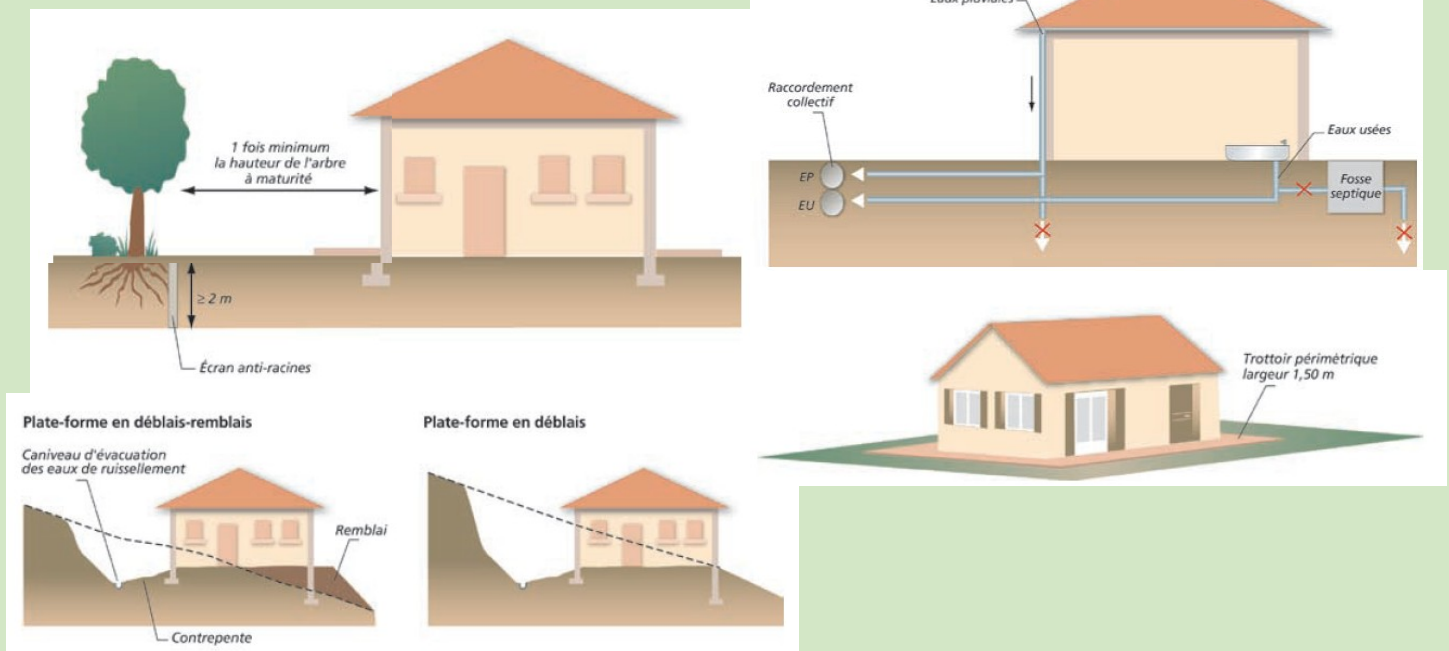
Les règles de construction

le respect des « règles de l'art » élémentaires en matière de construction constitue un « minimum » indispensable pour assurer une certaine résistance du bâti par rapport au phénomène, tout en garantissant une meilleure durabilité de la construction.

La réduction de la vulnérabilité du bâti existant

Il est en effet possible de construire, sans surcoût notable, même dans des zones où l'aléa retrait-gonflement est considéré comme élevé. Il suffit pour cela :

- d'approfondir les fondations pour qu'elles soient ancrées dans un terrain peu sensible aux variations saisonnières d'humidité,
- d'homogénéiser ces profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétries (en particulier sur les terrains en pente),
- de réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades,
- de maîtriser les eaux de ruissellement et les eaux pluviales pour éviter leur infiltration au pied des murs,
- de ne pas planter d'arbres trop près de la maison



CONSIGNES EN CAS DE RETRAIT ET DE GONFLEMENT DES ARGILES

Consignes

AVANT L'ALERTE

- Informez- vous sur le risque concernant votre zone d'habitation et sur les prescriptions en matière d'urbanisme (PLU en mairie).
- Signalez à la mairie :
 - l'apparition de fissures dans le sol
 - les modifications dans les constructions : craquements, fissures, mauvais écoulement de l'eau,...
- Prévoyez quelques équipements utiles : radio à piles, piles de rechange, lampe torche et bougies

DES L'ALERTE

- Eloignez vous de la zone dangereuse, ne revenez pas sur vos pas
- Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé

APRES SINISTRE

- Informez les autorités (pompiers, mairie)
- Faites l'inventaire des dommages, photographiez les dégâts.



LE RISQUE VAGUE DE CHALEUR

PRESENTATION DU PHENOMENE

Définition

Le terme « vague de chaleur » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire au sein de la population, et potentiellement déstabiliser l'organisation quotidienne de la société. La possibilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement renforcée au cours de la période de veille saisonnière, qui s'étend du 1er juin au 15 septembre de chaque année.

LE TERME « VAGUE DE CHALEUR » RECOUVRE LES SITUATIONS SUIVANTES

Pic de chaleur

Chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune.



Episode persistant de chaleur

Températures élevées (IBM2 proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours) ; ces situations constituant un danger pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune.



Canicule

Période de chaleur intense et durable pour laquelle les IBM atteignent ou dépassent les seuils départementaux et susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée ; elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange.



Canicule extrême

Canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact non seulement sanitaires mais aussi sociétaux, pour tout type de population ; elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge.



LE DISPOSITIF DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

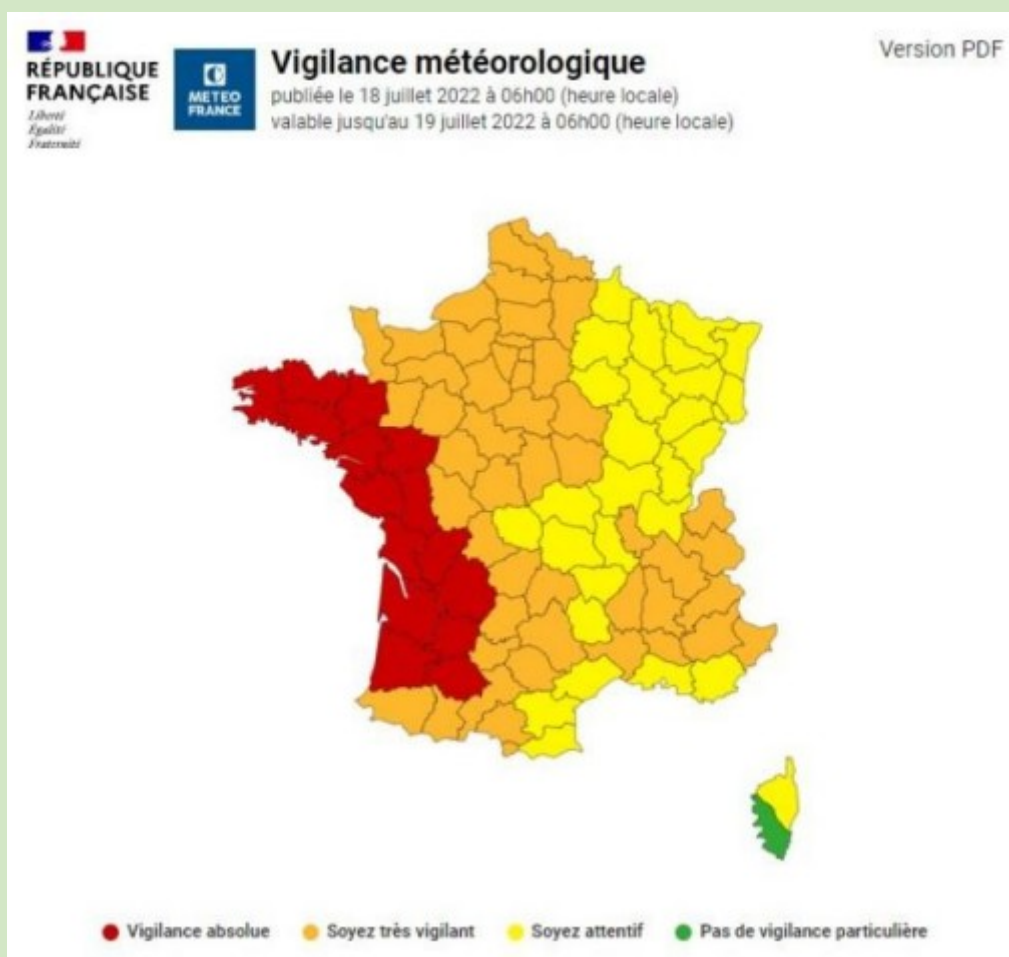
La prévision de survenue **d'une vague de chaleur** s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique mis en place par **Météo-France** dans le cadre général de la vigilance et de l'alerte météorologique.

Ce dispositif est destiné à avertir non seulement les autorités publiques, mais aussi la population, de la possibilité de survenue d'aléas météorologiques pour les 24 à 48 heures à venir.

Il permet également de diffuser des **recommandations** de comportement à la population. Ce dispositif se matérialise sous la forme de deux cartes nationales de vigilance pour la journée en cours et celle du lendemain, et comporte :

- Quatre couleurs (**vert, jaune, orange ou rouge**) qui indiquent le niveau de vigilance correspondant à la gravité de l'évènement ;
- Un pictogramme qui représente la nature du ou des aléas climatiques sur le ou les départements concernés par une vigilance météorologique pour les 24 à 48 heures à venir.

Ces cartes de vigilances et d'alertes sont actualisées à minima 2 fois par jour (à 6 et 16 heures), et sont accessibles notamment sur le site : <http://vigilance.meteofrance.fr>.



Carte de vigilance - source : Météo France

LES IMPACTS SANITAIRES ET LES POPULATIONS CONCERNEES

TABEAU 1 Populations vulnérables à la chaleur

Les personnes fragiles	Les populations surexposées
Personnes dont l'état de santé ou l'âge les rend plus à risque - Personnes âgées de plus de 65 ans ; - Femmes enceintes ; - Enfants en bas âge (moins de 6 ans) ; - Personnes atteintes de maladies chroniques - Personnes en situation de handicap ; - Personnes prenant certains médicaments qui peuvent majorer les effets de la chaleur ou gêner l'adaptation de l'organisme.	Personnes dont les conditions de vie ou de travail, le comportement ou l'environnement les rend plus à risque - Personnes précaires ou sans abri ; - Personnes vivant en squats, campements, bidonvilles et aires d'accueil non équipées - Populations vivant dans des conditions d'isolement ; - Personnes vivant dans des logements mal isolés thermiquement ; - Personnes vivant en milieu urbain dense, <i>a fortiori</i> lorsqu'il y existe des îlots de chaleur ; - Travailleurs exposés à la chaleur, à l'extérieur ou dans une ambiance chaude à l'intérieur ; - Sportifs de plein air ou en espaces clos et fermés mal ventilés ou non climatisés, dont les efforts physiques intenses et prolongés les rendent vulnérables à la chaleur ; - Populations exposées à des épisodes de pollution de l'air ambiant ; - Détenus.

TABEAU 2 Populations concernées en fonction des niveaux de la vigilance météorologique

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours).	Jaune	Populations fragiles : Personnes âgées, enfants en bas âge, personnes sous traitements médicamenteux, personnes en situation de handicap.
Episode persistant de chaleur : Températures durablement élevées (supérieure à trois jours) mais sans atteindre les seuils départementaux.		
Canicule : période de chaleur intense pendant au moins trois jours et trois nuits consécutifs, avec atteinte ou dépassement des seuils départementaux.	Orange	Populations surexposées : Personnes sans abri, travailleurs surexposés à la chaleur, populations en habitat surexposé à la chaleur, Sportifs, notamment en plein air.
Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts sanitaires et collatéraux (sociétaux, économique, environnementaux).	Rouge	
		Ensemble de la population exposée

Impacts sanitaires des vagues de chaleur et populations concernées - source : www.sante.gouv.fr

LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) a émis des recommandations sanitaires qui ont notamment pour objectif de préparer la population à la survenue d'une vague de chaleur et, le cas échéant, de limiter son impact sanitaire.

Les recommandations, en fonction des cas, sont décrites sur le site du HCSP :

<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=1263>

LES MESURES DE PREVENTION

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Le présent document s'inscrit dans les responsabilités du maire au travers de ses pouvoirs de police administrative et notamment en matière de sécurité (article L. 2211-1 du code général des collectivités territoriales).

Le DICRIM fait l'inventaire des risques présents sur la commune et porte à la connaissance des administrés les consignes ainsi que les conduites à tenir en cas de survenue. Il semble donc primordial que le risque de vague de chaleur apparaisse désormais sur le DICRIM de l'ensemble des communes.

Les supports dématérialisés

Les informations peuvent être rapidement transmises grâce aux technologies actuelles. Les supports pouvant être utilisés sont :

- **Le site internet de la Ville**
- **Les courriels**
- **Les réseaux sociaux**
- **Les radios et chaînes de télé locales**
- **Les applications sur téléphone**



Les supports papiers

Les supports papiers restent des outils efficaces d'information à destination de la population et notamment des personnes âgées, qui sont les plus sensibles aux fortes chaleurs. Peuvent ainsi être utilisés :

- **Le bulletin d'information communal (à Yutz, le Trait d'Union)**
- **Les journaux locaux**
- **Les flyers**
- **L'envoi postal de documentation**

L'affichage public

Qu'il s'agisse de zones d'affichages ou d'écrans dynamiques, l'ensemble des communes disposent d'affichages publics qui sont des vecteurs de transmissions de l'information simples et efficaces.

Le démarchage

La mairie peut organiser un démarchage pour sensibiliser la population. Les vecteurs utilisés peuvent être des appels téléphoniques ou du porte à porte. Dans un autre cas, la mairie peut organiser et inviter la population, en ciblant plus précisément les personnes sensibles, à des réunions d'information publiques.

CONSIGNES EN CAS DE VAGUE DE CHALEUR

Consignes*

* source : www.sante.gouv.fr

AVANT L'ALERTE

- Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux pour figurer sur le registre communal
- S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles. Ce geste d'aide mutuelle peut s'avérer décisif
- Ne pas hésiter à demander conseil à son médecin ou à son pharmacien, tout particulièrement en cas de problème de santé ou de traitement médicamenteux régulier (adaptation de doses par exemple)
- Des documents d'information concernant le bon usage et la conservation des produits de santé sont disponibles sur le site internet de l'ANSM, à destination des professionnels de santé.

DES L'ALERTE

Pendant une canicule ou une période de fortes chaleurs, il est nécessaire de :

- Boire régulièrement de l'eau
- Mouiller son corps et se ventiler
- Manger en quantité suffisante
- Éviter les efforts physiques
- Ne pas boire d'alcool
- Maintenir son habitation au frais en fermant les volets le jour et en aérant la nuit si les températures sont redevenues inférieures à celles de la journée
- Passer du temps dans un endroit frais (cinéma, bibliothèque, supermarché ...)
- Donner et prendre des nouvelles de ses proches.

Pour les personnes âgées, il est très important qu'elles se protègent au maximum de la chaleur en :

- Passant plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé
- Se mouillant régulièrement le corps pour abaisser leur température corporelle (par exemple en s'appliquant des linges ou un gant humide sur le visage, les bras, le cou) et en se vaporisant de l'eau sur le visage...
- Buvant suffisamment (environ 1,5 litre d'eau, c'est-à-dire la quantité d'eau qu'elles sont en mesure d'éliminer)
- Mangeant suffisamment (si besoin en fractionnant les repas), pour apporter les sels minéraux nécessaires à l'organisme.

La chaleur expose rapidement les nourrissons et les jeunes enfants à une déshydratation qui peut être grave. Il est donc essentiel de :

- Garder les enfants dans une ambiance fraîche. A l'intérieur, ne pas hésiter à laisser les bébés en simple couche, particulièrement pendant le sommeil, et les jeunes enfants en sous-vêtements. Leur proposer des bains dans la journée
- Ne jamais laisser seuls les enfants dans un endroit surchauffé, une pièce mal ventilée ou une voiture, même pour une courte durée
- Éviter de les faire sortir aux heures chaudes de la journée. En cas de sortie, les vêtir légèrement en préférant des vêtements amples, légers, de couleur claire sans oublier un chapeau
- Proposer régulièrement à boire et prévoir d'emporter, lors des déplacements, des quantités d'eau suffisantes
- Être particulièrement attentif aux enfants ayant des problèmes de santé et/ou prenant régulièrement un (des) médicament(s). Renseignez-vous auprès de votre médecin ou de votre pharmacien sur les précautions complémentaires à prendre
- Appeler sans tarder un médecin en cas de fièvre ou de modification du comportement de l'enfant
- Si vous allaitez votre enfant, le lait maternel assurera une hydratation adéquate et suffisante, mais n'oubliez pas de vous hydrater vous-même.

LE RISQUE SISMIQUE

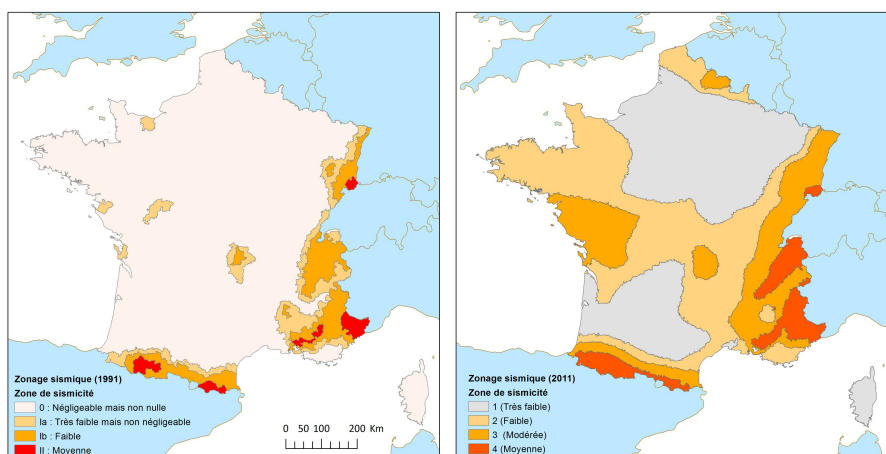
PRESENTATION DU PHENOMENE

La France, à l'exception des Antilles et d'autres archipels français, est un pays à sismicité modérée. Chaque année, le territoire français est soumis à une centaine de séismes d'une magnitude supérieure à 3 et une vingtaine de magnitude supérieure à 3,5.

LE ZONAGE SISMIQUE EN FRANCE

Le 1^{er} mai 2011, le nouveau zonage sismique de la France pour le bâti conventionnel à « risque normal » est entré en vigueur, suite à l'arrêté du 22 octobre 2010 « *relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »* » et aux décrets n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Ce zonage découpe le territoire français en 5 zones de sismicité (très faible, faible, modérée, moyenne, forte). Dans les zones 2 à 5, les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ». Cela concerne environ 21 000 communes au lieu de 5 000 précédemment (zones Ia, II et III).



Zonage sismique (1991)

Zonage sismique (2011)

Tout le territoire de la Ville de Yutz est situé en zone de sismicité « très faible ». Dans le cas d'un séisme de forte intensité, le Préfet déclenchera les dispositifs du plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) pour mobiliser l'ensemble des moyens départementaux.

Plus d'information sur : <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/seisme>



**QUE FAIRE
EN CAS DE...**

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami

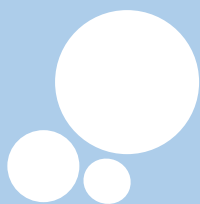


ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



OU S'INFORMER ?

Mairie de YUTZ	03 82 82 26 82
Préfecture de la Moselle	03 87 34 87 34
Direction Départementale des Territoires	03 87 34 34 34
Service Départemental d'Incendie et de Secours	18 ou 112
DREAL Grand Est	03 87 62 81 00
SNCF	03 54 73 43 70
Navigation METZ	03 87 66 89 14
GRDF (urgence)	0 800 47 33 33

POUR EN SAVOIR +

ASN	https://www.asn.fr
DREAL	https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/
DDT	https://www.moselle.gouv.fr/
Ministère de l'intérieur	https://www.interieur.gouv.fr/

*Document issu d'un travail réalisé par le
Service urbanisme et aménagement de
la Commune de Yutz*